

CAP locale n°2 du 27 juin 2017 : recours en révision de l'entretien professionnel Liminaire intersyndicale

Monsieur le Président,

A l'unanimité, les organisations syndicales SOLIDAIRES, FO/CFTC et CGT, représentatives à la CAPL n° 2 de la DDFiP du Var ont décidé de ne pas siéger à la séance du jour et vous exposent par cette liminaire les raisons de leur décision.

Suite à l'organisation d'un GT « dialogue social » au mois d'octobre 2016, le Directeur Général a annoncé, en date du 30 décembre, une vague de modifications des droits des représentants du personnel à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à mi-mandat.

Ainsi, le 3 février 2017 a été diffusée une note de service à l'attention des directeurs locaux pour une mise en œuvre effective de ces modifications.

Ces nouvelles mesures, mises en place en cours de mandature, ont donc été imposées et sont la traduction du peu de considération accordée au dialogue social pourtant tant vanté, en affichage, par la classe politique et les directeurs administratifs exécutants.

Au-delà donc de ce discours de façade, il est clair que les nouveaux règlements intérieurs imposés par Bruno Parent sont simplement destinés à empêcher les représentants des personnels que nous sommes, de pouvoir préparer les réunions institutionnelles et travailler de manière constructive. Nous sommes donc très loin d'un véritable dialogue social.

La CAP locale du jour est convoquée sur une 1/2 journée pour évoquer les recours d'évaluation des contrôleurs du département.

De par l'application stricte du nouveau règlement intérieur (RI), hormis bien sûr la 1/2 journée en présentiel, l'autorisation d'absence attribuée est donc d' 1/2 journée pour préparer, se rendre à ladite CAP et rendre compte.

Qui peut croire un seul instant que ce nouveau RI permette de consciencieusement travailler le fond des dossiers, sans besoin d'un temps supplémentaire pris sur la vie personnelle ou professionnelle ?

Vous sûrement M. le Président, puisque vous avez pris la décision de convoquer cette CAP sur une 1/2 journée.

Comment avez-vous défini qu'une seule 1/2 journée suffisait pour évoquer les six dossiers en recours ?

Ce choix découle-t-il de l'existence d'une grille qui prédéfinisse un temps forfaitaire alloué à chaque dossier ?

Avez-vous reçu une consigne nationale pour prendre cette décision ?

Dans l'attente de ces précisions, nous réitérons d'ores et déjà notre totale opposition à ce nouveau RI et exigeons que cette CAP locale se tienne sur une journée pleine permettant ainsi aux élus d'approfondir, sans restriction, tous les dossiers qui seront évoqués, et sans pour autant les mettre en difficulté dans l'organisation de leur journée de travail ou de leur vie personnelle.